

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020 COMPTE RENDU

- ENVIRONNEMENT / FINANCES - PASSAGE DE LA REOM A LA TEOM :

C173-2020 ENVIRONNEMENT - CHOIX TEOM / REOM pour une mise en application en 2021

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

La rationalisation et l'harmonisation des modes de financement entre les deux structures du territoire Gâtine et Racan est une nécessité qui s'impose à nous pour 2021.

Actuellement, une structure est assujettie à la tva, l'autre pas et deux budgets distincts qu'il est nécessaire de rassembler dès 2021.

Pour mémoire, les deux modes principaux de financement sont la REOM (redevance) ou la TEOM (taxe) qui financent collecte et traitement des déchets ménagers.

La redevance spéciale est un mode supplémentaire, ne pouvant financer que la partie du service correspondant aux déchets non ménagers. (Collecte et traitement des déchets des professionnels). Cette dernière est fixée fonction du service rendu (quantité de déchets notamment) ou de manière forfaitaire pour la gestion des petites quantités de déchets.

Comparaisons entre la taxe et la redevance

Redevables

TEOM	REOM
<input type="checkbox"/> La TEOM est due par le propriétaire du local.	<input type="checkbox"/> La REOM est due par l'utilisateur effectif du service.
<input type="checkbox"/> Si le propriétaire loue le local, il peut intégrer la taxe dans le coût des charges locatives.	<input type="checkbox"/> La collectivité décide elle-même des dates de facturation de la redevance et de son paiement
<input type="checkbox"/> La TEOM est payable selon le même régime que la taxe foncière sur les propriétés bâties, en fonction de la propriété du local imposable au 1er janvier.	

Gestion globale

TEOM	REOM
<input type="checkbox"/> L'établissement et le recouvrement de la taxe sont réalisés par le service des impôts.	<input type="checkbox"/> La collectivité doit créer un fichier des redevables (ménages et professionnels), le tenir à jour, émettre les factures. Le recouvrement des redevances incombe à la Trésorerie.

Modalités d'instauration

TEOM	REOM
<input type="checkbox"/> La délibération instituant la TEOM doit être prise avant le 15 octobre n-1 pour être applicable en année n.	<input type="checkbox"/> La REOM peut être instituée à tout moment de l'année mais ne peut être rétroactive.
<input type="checkbox"/> Le taux de la TEOM doit être voté chaque année avant le 15 avril au même moment que les autres taux de fiscalité directe locale.	<input type="checkbox"/> Il est toutefois fortement conseillé de l'instituer à compter du 1er janvier.
<input type="checkbox"/> Exceptionnellement, en raison de l'épidémie de covid-19, la date a été repoussée au 3 juillet cette année.	<input type="checkbox"/> Ses tarifs peuvent être modifiés à tout moment de l'année mais ne peuvent pas s'appliquer rétroactivement.

Assiette, taux et tarifs

TEOM	REOM
<input type="checkbox"/> L'assiette de la TEOM correspond à la valeur locative foncière du local (soit 50 % de la valeur locative cadastrale). L'assiette de la TEOM peut être plafonnée en fonction de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation constatée sur la commune ou l'EPCI (plafond correspondant à deux fois -ou plus- cette VL moyenne).	<input type="checkbox"/> Le tarif de la REOM doit tenir compte du service rendu (cf CAA Douai, 29 mars 2016, Communauté de communes du Val de l'Ailette)
<input type="checkbox"/> Le taux de la TEOM doit être fixé de manière à ne pas créer d'excédent sur le service de collecte et de traitement des ordures ménagères.	<input type="checkbox"/> Le tarif de la REOM doit respecter le principe de proportionnalité (cf CE 24 mai 2006, cne de Larnage : en fonction du nombre de personnes vivant au foyer, du nombre de bacs ou de sacs mis à disposition, du poids des déchets embarqués s'ils sont pesés).
<input type="checkbox"/> Le taux peut faire l'objet d'un lissage <input type="checkbox"/> Le taux peut faire l'objet d'un zonage.	<input type="checkbox"/> Le tarif peut inclure une part fixe correspondant par exemple à un nombre minimal de levées ou à un volume minimal de déchets ménagers et assimilés.

La TEOM s'applique à toutes les propriétés bâties : résidence principale, mais aussi garage, maison inoccupée, résidence secondaire. Contrairement à la REOM, payée chaque semestre, la TEOM est payée par les propriétaires en fin de chaque année (octobre/novembre). Le taux appliqué pour calculer la TEOM est voté par le Conseil communautaire en début d'année (mars/avril).

Pour les contribuables propriétaires, ce changement apparaîtra sur l'avis d'imposition foncière puisqu'une colonne supplémentaire sera mise en œuvre.

Pour les contribuables locataires, les charges relatives aux ramassage et traitement des ordures ménagères seront rajoutées aux charges mensuelles appelées par le propriétaire. Ce dernier est libre d'appliquer la manière de recouvrer la TEOM (par 1/12 ° ou en une seule fois).

Exonérations

TEOM	REOM
<input type="checkbox"/> Exonérations de droit pour les usines et les locaux sans caractère industriel et commercial pris en location par certaines collectivités publiques et affectés à un service public.	<input type="checkbox"/> Exonération en cas de non utilisation du service.
<input type="checkbox"/> Exonérations sur délibération pour les locaux industriels et commerciaux.	<input type="checkbox"/> La non-utilisation du service apparaît particulièrement difficile à démontrer et la jurisprudence est très favorable aux collectivités en la matière.
<input type="checkbox"/> Exonérations sauf délibération contraire pour les locaux situés dans la partie de la collectivité où ne fonctionne pas le service (examen des circonstances de fait).	

Ce mode de recouvrement est plus simple à mettre en œuvre à l'échelle du territoire d'une Communauté de Communes : il n'est plus nécessaire pour les services de suivre les naissances, départs, décès, mariages etc....

Il permet de respecter les préconisations du RGPD. Il permet aussi la mensualisation. Enfin, le respect de l'équité entre les citoyens est, dans ce cas, réel car dans un fichier fourni par les communes, certains foyers peuvent manquer, des changements peuvent ne pas être signalés.

Monsieur le Président précise que le processus complet devra être établi d'ici le vote du budget primitif 2021.

Cette question devant être abordée avant le 15 octobre prochain, le conseil communautaire est sollicité afin de se prononcer sur le choix TEOM / REOM pour 2021.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, par 33 voix pour et 2 contre :

- **Décide le passage à la TEOM pour la collectivité à partir de 2021**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier et permettant l'application de la présente délibération.**

Monsieur le Président remercie Monsieur le sous-préfet ainsi que M. Rimbault de la DGFIP et M. Vrignon du Trésor Public.

C174.2020 ENVIRONNEMENT - Plafonnement TEOM

Monsieur le Président rappelle les éléments suivants :

Lors de la présente séance, une délibération a été prise aux fins de voter la mise en place, sur le territoire, de la TEOM. (délibération référencée CC 173 – 2020) Pour mémoire, cette taxe s'applique à toutes les propriétés bâties : résidence principale, mais aussi garage, dépendance, maison inoccupée, résidence secondaire.

Elle est payée les propriétaires en fin de chaque année (octobre/novembre). Le taux appliqué pour calculer la TEOM est voté par le Conseil communautaire en début d'année (mars/avril).

Pour les contribuables propriétaires, ce changement apparaîtra sur l'avis d'imposition foncière puisqu'une colonne supplémentaire sera mise en œuvre.

Pour les contribuables locataires, les charges relatives aux ramassage et traitement des ordures ménagères seront rajoutées aux charges mensuelles appelées par le propriétaire. Ce dernier est libre d'appliquer la manière de recouvrer la TEOM (par 1/12 ° ou en une seule fois).

Monsieur le Président précise qu'il convient cependant d'être attentif afin que les familles ne soient pas pénalisées par ce changement. Il évoque les dispositions de l'article 1522 II du Code général des impôts qui précisent les conditions dans lesquelles il peut être institué un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ce plafonnement permet ainsi de tenir compte de certaines situations spécifiques et éviter une disproportion manifeste entre le poids de la taxe et le service rendu.

Le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale sans pour autant excéder 4 fois. Au sein d'une même structure, le coefficient fixé pour le plafonnement est identique sur l'ensemble de son périmètre. Il s'applique ensuite à chaque valeur locative moyenne communale. Il en résulte donc un plafonnement différencié par commune des locaux d'habitation.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil Communautaire est invité à délibérer sur le taux de plafonnement à appliquer dans le cadre de la mise en place de la TEOM :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, par 34 voix pour, et 1 abstention :

- ***Décide d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le prévoit l'article 1522 II du Code général des impôts. Le seuil de plafonnement à appliquer est fixé à 2 fois la valeur locative moyenne communale.***
- ***Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier et permettant l'application de la présente délibération.***

- ADMINISTRATION GENERALE :

C143.2020 ADMINISTRATION GENERALE - ADAC – Election des délégués

Monsieur le Président expose à l'assemblée, qu'il convient de nommer des délégués à l'ADAC : 1 titulaire et 1 suppléant.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures pour le délégué titulaire.

Se déclare candidat pour le poste de titulaire : Monsieur ANCEAU

Après vote à bulletin secret, a obtenu : sur 35 votes : 33 pour et 2 blancs.

Monsieur Alain ANCEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu représentant titulaire à l'ADAC

Monsieur le Président fait appel aux candidatures pour le délégué suppléant.

Se déclare candidate pour le poste de suppléant :

Madame SOULIER

Après vote à bulletin secret, a sur 35 votes : 31 pour et 4 blancs

Madame SOULIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue représentante suppléante à l'ADAC

Le Conseil Communautaire décide de valider les candidatures comme suit :

M. ANCEAU est élu représentant titulaire à l'ADAC

Mme SOULIER est élue représentante suppléante à l'ADAC

C144-2020 ADMINISTRATION GENERALE - Droit à la formation des élus

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- **Etre en lien avec les compétences de la communauté ;**
- **Favoriser l'efficacité des élus (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;**
- **Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.)**

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 1500 Euros, prévus au Budget Primitif 2020

3° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

C145-2020 ADMINISTRATION GENERALE - Commission intercommunale des impôts directs – Liste des personnes proposées en tant que commissaires

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le code général des Impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale. En ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux des biens divers et des établissements industriels, la CIID se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune.

- La CIID participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- La CIID donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

Aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le Président de l'EPCI ou son adjoint délégué qui en assure la présidence, dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants. Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles – Pays de Racan.

Le Conseil Communautaire est appelé à dresser et valider la présente liste, annexée, pour transmission à la DGFIP.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De valider la liste établie sur proposition des communes membres de la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles – Pays de Racan comme ci-annexée ;**
- **De transmettre la liste à la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP)**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

C146-2020 ADMINISTRATION GENERALE - CSS – Désignation des représentants

Monsieur le Président expose à l'assemblée, les éléments suivants :

Par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017, la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des établissements SOCAGRA et DE SANGOSSE classés SEVESO Seuil Haut a été renouvelée.

Cet arrêté désignait les membres jusqu'au 21 mai 2022 sauf perte de la qualité pour laquelle ils ont été désignés.

Suites aux récentes élections (municipales, communautaires ou métropolitaines), les services de la préfecture sollicitent la communauté de communes pour la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès de cette commission.

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Vu le courrier des services de la Préfecture, (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) en date du 6 Aout 2020,

Le Conseil Communautaire décide de valider les candidatures comme suit :

***Mme Claude PAIN est désignée représentante titulaire
Madame Danielle DREUX est désignée représentante suppléante.***

C147-2020 ADMINISTRATION GENERALE - PDALHPD – Désignation des représentants

Monsieur le Président expose à l'assemblée, les éléments suivants :

Dans le cadre d'une mise à jour de l'arrêté portant désignation des membres du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), les services de la Préfecture d'Indre et Loire ont sollicité la communauté de communes aux fins de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de ce comité.

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Vu le courrier des services de la Préfecture d'Indre et Loire en date du 27 juillet 2020 émanant de la direction départementale de la cohésion sociale,

Le Conseil Communautaire décide de valider les candidatures comme suit :

***Madame Peggy PLOU est désignée représentante titulaire
Madame Catherine LEMAIRE est désignée représentante suppléante***

C148-2020 ADMINISTRATION GENERALE - Création de la Conférence des Maires

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été publiée au journal officiel le 28 décembre dernier.

Elle prescrit désormais l'obligation faite à tous les EPCI à fiscalité propre de disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Hormis le fait que cette conférence doit se réunir sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires, il appartient à l'EPCI d'en fixer les règles de fonctionnement.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'associer dans la composition de cette conférence des Maires autour du Président et des Vice-Président(e)s, tous les Maires des 19 communes membres de l'intercommunalité

Il est par ailleurs proposé à votre adoption, les règles de fonctionnement suivantes :

- La conférence sera présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des VicePrésident(e)s, selon l'ordre du tableau relatif à l'élection des Vice-Président(e)s.

- En cas d'empêchement d'un Maire, celui-ci pourra être représenté soit par son 1er Adjoint soit par un conseiller communautaire ou municipal de son choix.
- Les convocations des membres de la Conférence des Maires sont adressées par mail par le Président ou le(la) Vice-Président(e) qui le supplée, cinq jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.
- L'ordre du jour est arrêté par le Président. Les membres de la Conférence des Maires peuvent proposer au Président d'inscrire à l'ordre du jour toute question relevant des compétences de la Communauté de Communes.
- La Conférence des Maires peut proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire et peut examiner préalablement les rapports et projets qui lui sont soumis.
- Pour autant, la Conférence des Maires n'a pas de pouvoir décisionnaire.
- Ses réunions ne sont pas publiques.
- Les membres de l'administration communautaire désignés par le Président peuvent assister aux séances de la Conférence des Maires.
- Les conclusions des orientations et débats de la conférence des Maires font l'objet d'un relevé de décisions transmis à tous les conseillers communautaires et municipaux.
- La Conférence des Maires peut se réunir par téléconférence sur décision du Président.
- Sous réserve de leur adoption par le Conseil Communautaire, toutes les règles relatives à la création et au fonctionnement de la Conférence des Maires ci-avant exposées, seront reprises intégralement dans le règlement intérieur des instances.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer une conférence des Maires régie par les règles exposées ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

C149-2020 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aménagement Tranche 1 B Polaxis – Demande de subvention DETR et Plan de financement

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre de la vente du macro lot d'environ 40 ha, situé sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, au promoteur investisseur CATELLA LOGISTIC EUROPE, il convient de dévoyer la Voie Communale n°10, qui, à ce jour, traverse ledit macro lot.

Il est ainsi nécessaire de procéder à l'aménagement de la tranche 1B du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre. Ces travaux consistent à prolonger l'Avenue des Vallées existante pour rejoindre la partie de la VC n°10 qui n'est pas déclassée et qui n'est pas comprise dans le macro lot. Ces travaux comprennent des travaux de voiries et réseaux divers, des aménagements paysagers.

Le plan de financement de l'aménagement de la tranche 1B s'établit comme suit :

Plan de Financement Prévisionnel	
Travaux de voirie pour l'aménagement de la tranche 1B du parc d'activité Polaxis à NEUILLE-PONT-PIERRE	

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant € H.T	Objet	Montant € H.T
Maîtrise d'œuvre	58 800,00 €	Subvention DETR 2020	300 000,00 €
Travaux	1 900 000,00 €	Autofinancement	1 658 800,00 €
TOTAL	1 958 800,00 €	TOTAL	1 958 800,00 €

Dans le cadre des travaux de voirie pour l'aménagement de la Tranche 1B du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 300 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, auprès de l'Etat.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le plan de financement ci-dessus,**
- **De solliciter auprès de l'Etat une subvention de 300 000 € au titre de la DETR 2020, pour l'aménagement de la tranche 1B du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

C150-2020 Développement Economique - Demande d'Aide dans le cadre du dispositif GATINE RACAN DEV ECO

Monsieur le Président présente les dossiers examinés par le comité du dispositif GATINE RACAN DEV'ECO. Il précise que les dossiers sont complets et remplissent l'ensemble des critères permettant d'être aidé via le dispositif.

Conformément au règlement GATINE RACAN DEV'ECO, l'intervention de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan s'établit comme suit :

REFERENCE DOSSIER	ENTREPRISE	PROJET	COMMUNE	DEPENSES ELIGIBLES HT	AIDE PROPOSÉE
CCGCPR TPE 2020-16	SARL OLIVIER LOIZE LA MERE HAMARD	Lave linge + Lit + vaisselle	SEMBLANÇAY	8 299,00 €	2 489,00 €
CCGCPR TPE 2020-17	LAURA BENOIST - L'COIFF	Travaux de rénovation du salon	SAINT-PATERNE- RACAN	7 964,00 €	2 389,00 €
CCGCPR TPE 2020-18	O SAINT AUBIN	Création - Investissement matériel + vaisselle + BFR	SAINT-AUBIN-LE- DÉPEINT	7 433,00 €	3 000,00 €
CCGCPR TPE 2020-19	SARL FLOR ET DECO	Bloc sanitaire + aménagement d'une boutique florale	PERNAY	11 975,00 €	3 000,00 €

Monsieur le Président précise que si le montant des dépenses éligibles réalisées n'est pas atteint, le montant de l'aide versée sera proratisé.

Vu le cadre d'intervention de GATINE RACAN DEV'ECO modifié et approuvé par délibération n°C115-2020 en conseil communautaire du 24/06/2020,

Vu la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan signée le 22 janvier 2018 et approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan C187ter-2017 du 6 septembre 2017 et de la commission permanente régionale du Conseil Régional du Centre-Val de Loire n018.01.31.22 du 19 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du comité Gatine Racan Dev'Eco du 24/08/2020,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider l'avis du comité GATINE RACAN DEV ECO pour les demandes ci-dessus énoncées, et la participation financière de la communauté de commune de Gâtine Choisses Pays de Racan comme suit :**

REFERENCE DOSSIER	ENTREPRISE	PROJET	COMMUNE	Types de dépenses	DEPENSES ELIGIBLES HT	AIDES Validée	AIDE TOTALE Validée
CCGCPR TPE 2020-16	SARL OLIVIER LOIZE LA MERE HAMARD	Lave linge + Lit + vaisselle	SEMBLANÇAY	Investissement	8 299 €	2 489 €	2 489 €
				Trésorerie	- €	- €	
CCGCPR TPE 2020-17	LAURA BENOIST - L'COIFF	Travaux de rénovation du salon	SAINT-PATERNE-RACAN	Investissement	7 964,00 €	2 389 €	2 389 €
				Trésorerie	- €	- €	
CCGCPR TPE 2020-18	Ô SAINT AUBIN	Création - Investissement matériel + vaisselle + BFR	SAINT-AUBIN-LE-DÉPEINT	Investissement	3 581 €	1 074 €	3 000 €
				Trésorerie	3 852 €	1 926 €	
CCGCPR TPE 2020-19	SARL FLOR ET DECO	Bloc sanitaire + aménagement d'une boutique florale	PERNAY	Investissement	11 975 €	3 000 €	3 000 €
				Trésorerie	- €	- €	

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents liés à ce dossier.**

C151-2020 Développement Economique - Aide à l'immobilier des entreprises – EIRL MECA PASSION HYDULPHE

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

M. Hydulphe, actuellement locataire de son bâtiment d'activité, a développé son activité de réparation de motocycle à SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER et souhaite rester implanté sur la zone où il est, à présent, identifié. Le propriétaire actuel du bâtiment a souhaité mettre en vente. Ainsi, il se porte acquéreur du bâtiment de 113,7 m² implanté sur un terrain de 16.31 ares situé ZA les fossettes, 8 rue des fossettes à SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER. Le montant prévisionnel d'investissement est établi à hauteur de 279 833 € HT. M. Hydulphe souhaite créer 1 CDI ETP dans les trois ans et envisage également de prendre de nouveau, un apprenti en septembre 2020.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur HYDULPHE, gérant de l'EIRL MECAPASSION HYDULPHE, a sollicité auprès de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan et de la Région Centre Val de Loire, l'aide à l'immobilier des entreprises le 14 février 2020. La Communauté de Communes a autorisé l'entreprise à réaliser son investissement. Le projet sera finalisé le 23/02/2021 au plus tard.

La convention de délégation partielle des aides à l'immobilier au Département d'Indre et Loire arrivant à terme au 30/06/2020, le dossier est présenté en partenariat avec la Région Centre Val de Loire.

Conformément au règlement d'aide à l'immobilier des entreprises, l'intervention de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan et de la Région Centre Val de Loire s'établit comme suit :

Projet SCI HYDULPHE JUSTICE / EIRL MECAPASSION HYDULPHE Aide à l'immobilier des entreprises	
Montant de l'investissement HT éligible	279 833 €
Participation CCGCPR - 10% plafonnée à 25 000 €	25 000 €
Participation Région Centre Val de Loire (RCVL) 10 % plafonnée à 25 000 € + bonification environnementale	25 000 € 0 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De valider la participation financière de la communauté de communes de Gâtine Choisses Pays de Racan au titre de l'aide à l'immobilier des entreprises, à hauteur de 25 000 Euros au profit de l'EIRL MECAPASSION HYDULPHE**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents liés à ce dossier.**

C152-2020 Développement Economique - Location Atelier relais 6 – ZA Le Vigneau – St Paterne Racan

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Monsieur Romain COULEARD souhaite créer son entreprise dans le domaine de la réparation, vente et location de matériels de motoculture pour fin septembre / début octobre 2020.

Dans le cadre de cette création, Monsieur COULEARD souhaite louer un bâtiment pour démarrer son activité, stocker le matériel et ouvrir au public ½ journée à 1 journée par semaine pour la vente.

La Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan dispose de deux ateliers relais disponible à la location, situés sur la ZA Le Vigneau à St Paterne Racan.

Chaque atelier se décompose ainsi :

- **Surface au sol de 210 m²**
- **Espace de stockage / atelier de 158 m² équipé d'une porte sectionnelle**
- **1 bureau de 20 m²**
- **1 salle dite du personnel de 20 m²,**
- **Vestiaires / sanitaires de 9 m²**
- **Une mezzanine technique de 55 m² (charge maximum : 100 kg/m²)**



Plan masse de l'atelier relais n°6 de la ZA Le Vigneau à St Paterne Racan

Le prix actuel de location est de 800,00 € H.T / mois, soit 45,71 € H.T / m² / an.

Monsieur Romain COULEARD, compte-tenu du contexte de création de son entreprise, propose de louer l'atelier relais n°6 situé ZA Le Vigneau à St Paterne Racan via un bail commercial de courte durée aux conditions suivantes : un loyer de 200,00 € H.T/mois pour les 6 premiers mois, puis un loyer de 400,00 € H.T/mois les 6 mois suivants, puis un loyer de 600,00 € H.T/mois les 6 mois suivants et ensuite un loyer de base de 800,00 € H.T / mois.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 3 septembre 2020,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de :

- **Valider la location de l'atelier relais n°6 situé ZA Le Vigneau à Saint Paterne Racan au profit de l'entreprise qui sera créée par Monsieur Romain COULEARD, sous forme de bail commercial de courte durée de 36 mois, avec un loyer de 200,00 € H.T/mois pour les 6 premiers mois, puis un loyer de 400,00 € H.T/mois les 6 mois suivants , puis un loyer de 600,00 € H.T/mois les 6 mois suivants et ensuite un loyer de 800,00 € H.T / mois,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail correspondant ainsi que toutes les pièces à intervenir pour cette location.**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre de la construction d'un espace de coworking, construit avec des matériaux bio-sourcés, sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, lors du conseil communautaire en date du 24 avril 2019, a retenu la SARL A2A comme architecte. Fin juillet 2020, l'architecte a remis le dossier APD (Avant-Projet Définitif) du projet.

La construction présente une surface totale de 537,16 m² et comprend :

- **Pôle Economie-Tourisme : 82,62 m²**
- **Pôle coworking (dont plateau coworking, bureaux individuels, stockage) : 212,63 m²**
- **Espaces partagés : 210,41 m²**
- **Circulation : 31,50 m²**

L'estimatif de la phase APD du projet s'établit à 1 190 000 € H.T.

L'estimatif global de l'opération APD est estimée à 1 380 000 HT

Monsieur le Président précise que les prochaines phases de ce projet sont le dépôt d'un permis de construire et le lancement du marché de travaux.

Dans le cadre de la construction de l'espace de Co Working sur le parc d'activités POLAXIS, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- ***D'autoriser la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan à déposer un permis de construire pour l'espace de Co Working sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre,***
- ***D'autoriser la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan à lancer le marché de travaux pour la construction de l'espace de Co Working sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre,***
- ***D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents liés à ce dossier.***

C154-2020 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Prix des terrains au sein des zones d'activités communautaires

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Il est rappelé les prix actuels de vente du foncier disponible au sein des zones d'activités communautaires de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan :

ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES	PRIX DE VENTE DES TERRAINS € H.T. / m²
ZA La Borde – Beaumont-la-Ronce à Beaumont-Louestault ZA La Carrière – La Ribaulerie à Charentilly ZA Beau Clos à Pernay ZA Le Pilori à Semblançay ZA La Sicardière – Le Petit Souper à Sonzay	20,00 € H.T le m² pour les terrains situés en façade de route départementale ou de voie passagère 17,00 € H.T le m² pour les terrains situés en arrière-plan 10,00 € H.T. le m² pour les terrains situés en zone non aedificandi (c'est-à-dire non constructible mais où il est possible de faire du stockage, du stationnement...)
ZA Le Vigneau à Saint Paterne Racan	10,00 € H.T. le m²
Parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre	21,00 € H.T. le m² pour les terrains visibles depuis la RD766, depuis l'autoroute A28 et depuis le giratoire interne du parc d'activités

	18,00 € H.T le m2 pour les terrains situés en arrière-plan.
--	--

ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES	PRIX DE VENTE DES TERRAINS € H.T. / m2
ZA La Borde – Beaumont-la-Ronce à Beaumont-Louestault ZA Les Perrés – Louestault à Beaumont-Louestault ZA Beau Clos à Pernay ZA Le Vigneau à Saint Paterne Racan	12,00 € H.T. le m2

Ces prix de vente s'entendent pour des terrains viabilisés.

La Commission Economie propose les modifications suivantes du prix de vente du foncier disponible au sein du site

ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES	PRIX DE VENTE DES TERRAINS € H.T. / m2
ZA La Carrière – La Ribaulerie à Charentilly ZA Le Pilon à Semblançay ZA La Sicardière – Le Petit Souper à Sonzay	20,00 € H.T le m2 pour les terrains situés en façade de route départementale ou de voie passagère 17,00 € H.T le m2 pour les terrains situés en arrière-plan 10,00 € H.T. le m2 pour les terrains situés en zone non aedificandi (c'est-à-dire non constructible mais où il est possible de faire du stockage, du stationnement...)
ZA La Borde – Beaumont-la-Ronce à Beaumont-Louestault ZA Les Perrés - Louestault à Beaumont-Louestault ZA Beau Clos à Pernay ZA Le Vigneau à Saint Paterne Racan	12,00 € H.T. le m2
Parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre	21,00 € H.T. le m2 pour les terrains visibles depuis la RD766, depuis l'autoroute A28 et depuis le giratoire interne du parc d'activités 18,00 € H.T le m2 pour les terrains situés en arrière-plan.

d'activités La Borde – Beaumont-la-Ronce à Beaumont-Louestault, du site d'activités Beau Clos à Pernay et du site d'activités Le Vigneau à Saint Paterne Racan :

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 3 septembre 2020,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les prix de vente des terrains disponibles au sein des sites d'activités communautaires repris ci-après – Les prix s'entendent H.T.V.A à la marge

- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à communiquer et à appliquer ces prix de vente à toute demande d'acquisition,

- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce sujet.

C155-2020 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente de terrain ZA La Borde – Beaumont Louestault

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La SAS SYS E.N.R, représentée par son Président Franc RAFFALI, a informé la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan par courrier daté du 10 août 2020, de son souhait d'acquérir, au prix de 12,00 € le m2, les lots n°9, 10 et 11 du lotissement artisanal « La Borde » - Beaumont-la-Ronce à Beaumont-Louestault, soit les parcelles cadastrées F n°880 (2 059 m2), F n°881 (1 606 m2) et F n°882 (1 591 m2) représentant une superficie globale de 5 256 m2.

La SAS SYS E.N.R est spécialisée dans l'installation de panneaux solaires et de systèmes d'économie d'énergie. En tant qu'acteur de la transition énergétique, la SAS SYS E.N.R développe ses activités autour de l'installation solaire photovoltaïque, l'installation solaire thermique, l'optimisation/efficacité énergétique.

L'entreprise a son siège social à GRIGNY (91). Elle est en activité depuis 13 ans.

L'entreprise est en pleine croissance depuis 5 ans. Dans le cadre de ce développement, elle a besoin de nouveaux locaux. Elle envisage, sur la zone d'activités La Borde – Beaumont-la-Ronce à Beaumont-Louestault, la création d'un bâtiment d'environ 1 000 m² comprenant un local de stockage et des bureaux. La SAS SYS E.N.R envisage, dès fin 2021, d'y avoir 3 emplois temps plein. L'idée de la SAS E.N.R est d'y créer une agence de l'entreprise.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 3 septembre 2020,

Vu l'avis des domaines,

En ce sens, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider la cession au profit de la SAS SYS E.N.R représentée par son président Monsieur Franc RAFFALLI ou toute société qui se substituerait à elle, type S.C.I, créée ou à venir dans laquelle Monsieur Franc RAFFALLI a un intérêt certain, au prix de 12,00 € H.T/m² (TVA à la marge), les lots n°9, 10 et 11 du lotissement artisanal situé sur la zone d'activité « La Borde » à Beaumont-Louestault correspondant aux parcelles cadastrées F n°880, F n°881 et F n°882 pour une superficie totale de 5 256 m².**

- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette vente.**

C156-2020 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente de terrain ZA Beau Clos – Commune de Pernay – Mr Mme FOSSE

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Mr et Mme FOSSE résident sur la commune de Saint Etienne de Chigny. Ils souhaitent créer une entreprise de carrosserie – peinture. A ce titre, ils ont informé la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan de leur souhait d'acquérir les lots n°1 et n°2 du lotissement artisanal de la ZA Beau Clos à Pernay, pour une superficie totale de 2 630 m².

Le projet de Mr et Mme FOSSE est de faire construire un bâtiment d'environ 520 m² afin d'y installer le siège de leur future entreprise de carrosserie-peinture.

Les parcelles sollicitées correspondent au lot n°1 d'une superficie de 1 370 m² et au lot n°2 de 1 260 m² du permis d'aménager délivré le 26 février 2013, soit la parcelle cadastrée ZK n°60 et une partie de la parcelle cadastrée ZK n°62 situées sur la zone d'activité « Beau Clos » à Pernay, qu'il conviendra de diviser.

Il est proposé de vendre les deux lots précités au prix de 12,00 € H.T/m².

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 3 septembre 2020,

Vu l'avis des domaines,

Le conseil communautaire décide :

- **De valider la cession au profit de Mr et Mme FOSSE, ou toute société qui se substituerait à eux, type S.C.I, créée ou à venir dans laquelle Monsieur et Madame FOSSE ont un intérêt certain, au prix de 12,00 € H.T/m² (TVA à la marge), les lots n°1 et n°2 de la zone d'activité « Beau Clos » à Pernay correspondant à la parcelle cadastrée ZK n°60 et à une partie de la parcelle cadastrée ZK n°62 pour une superficie totale de 2 630 m².**

- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette vente (bornage, compromis et acte de vente...).**

C157-2020 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Approbation de la modification n°1 du PLU de Neuillé Pont Pierre

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L.101-2, L. 153-36 à L. 153.44,
VU le Schéma de Cohérence Territorial du Nord-Ouest de la Touraine, approuvé le 4 février 2009, dont la révision est en cours,
VU la délibération n°2017_056 en date du 15 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal de Neuillé-Pont-Pierre a approuvé le Plan Local d'Urbanisme communal,
VU la délibération en date du 18 décembre 2006, modifiée par délibération du 5 février 2007, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « POLAXIS » à Neuillé-Pont-Pierre,
VU la délibération en date du 12 décembre 2007 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « POLAXIS » à Neuillé-Pont-Pierre,
VU la délibération n°C150-2019 en date du 18 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la vente du macro-lot de 40 ha situé dans la ZAC POLAXIS et a autorisé Monsieur Le Président à signer la promesse de vente,
VU la délibération n°C165-2019 en date du 16 octobre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le lancement du marché public de maîtrise d'œuvre pour viabilisation de la Tranche 1B du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre,
VU la délibération n°C192-2019 du 26 novembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a confirmé l'utilité d'adapter les dispositions réglementaires applicables au sous-secteur 1AUZEy par le biais d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre et a autorisé le Président de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan à lancer la procédure par voie d'arrêté,
VU l'arrêté communautaire n°2019-05 en date du 12 décembre 2019 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre,
VU la notification préalable du projet aux personnes publiques associées, et les avis reçus en retour de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire, du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, du Conseil Régional du Centre-Val de Loire et de la Direction Départementale des Territoires,
VU la décision du Tribunal Administratif d'Orléans n°E2000015/45 du 12 février 2020 désignant Monsieur Martin LEDDET, en qualité de commissaire enquêteur, pour l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre,
VU l'arrêté communautaire n°2020-02 en date du 25 février 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre,
VU la décision n°2020-2856 en date du 16 mars 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Neuillé-Pont-Pierre,
VU les avis publiés dans la presse aux journaux officiels de la Nouvelle République d'Indre-et-Loire et Terre de Touraine,
VU les mesures d'affichage effectuées à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan, en Mairie de Neuillé-Pont-Pierre-et sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre,
VU le porté à connaissance en date du 17 mars 2020 par lequel le Président de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan informe le public de la suspension de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre, compte-tenu du contexte lié au COVID19 et aux annonces gouvernementales,
VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire modifiant l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020,
VU l'arrêté communautaire n°2020-6 en date 28 mai 2020 prescrivant la reprise de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre,

VU les pièces du dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre soumises à l'enquête publique,
VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

ENTENDU l'exposé et les motivations du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre, consistant à l'adaptation du règlement écrit et graphique applicable à la zone 1AUZEy afin d'introduire des règles d'urbanisme de hauteur adaptées au projet d'aménagement du macro-lot de la ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, développées ci-dessous :

La mise en œuvre de l'aménagement de la Tranche 1B du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre et la commercialisation du macro-lot d'environ 40 hectares à vocation logistique nécessite la modification du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre. Le périmètre de la ZAC POLAXIS est actuellement classé au PLU de Neuillé-Pont-Pierre en zone 1AUZE, c'est-à-dire en « zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités sur laquelle la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses projette de développer un parc économique à court, moyen terme : le parc d'activités POLAXIS. »

La zone 1AUZE comprend cinq sous-secteurs :

- **1AUZEy est destiné aux activités de logistique, industrielles et de services,**
- **1AUZEx est destiné aux activités industrielles et de services type PME-PMI,**
- **1AUZEz est destiné aux activités commerciales d'intérêt pour le parc d'activités, et d'hôtellerie, de restauration et de services,**
- **1AUZEt est destiné aux équipements techniques, notamment hydrauliques, du parc d'activités,**
- **1AUZEf est destiné aux équipements et ouvrages ferroviaires.**

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre a pour objet :

- **L'adaptation du règlement écrit et graphique applicable à la zone 1AUZEy afin d'adapter les règles d'urbanisme à l'opération d'aménagement du macro-lot de la ZAC POLAXIS. En effet, l'immobilier logistique a connu des évolutions techniques. Ces évolutions comportent notamment une mécanisation qui nécessite des hauteurs supérieures des bâtiments aux pratiques usuelles de ces dernières décennies.**

ENTENDU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre et son avis favorable sous réserve documentaire, à savoir : rajouter le plan 4.2.1. du Règlement Graphique du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre approuvé le 17 juin 2017, dans les dossiers d'enquête publique, papier et électronique, consultables par le public pendant un an,

CONSIDERANT que le plan 4.2.1. du Règlement Graphique du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre approuvé le 17 juin 2017 a été ajouté au dossier d'enquête publique papier et électronique, consultables par le public pendant un an,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et les avis émis par les Personnes Publiques Associées ne justifient pas de modifications par rapport au projet soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuillé-Pont-Pierre telle qu'elle est annexée à la présente,**
- **Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**
- **Indique que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan et en mairie de Neuillé-Pont-Pierre aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,**
- **Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan et de la commune de Neuillé-Pont-Pierre durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.**
- **Dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre approuvé, est transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.**
- **Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du PLU seront exécutoires à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.**

- FINANCES

C158-2020 FINANCES - D B M n° 2 - BUDGET 480 - Ajustement de crédits – Remboursement du capital de la dette

Monsieur le Vice-Président rappelle les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C80-2020 en date du 11 avril 2020 portant vote du budget primitif du budget principal n°480 afférent à l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget principal de l'exercice 2020 pour le remboursement de la dette,

Il est proposé :

Décision Modificative n°2 : Ajustement de crédit au compte 1641 pour assurer le remboursement du capital de la dette

37231 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR BUDGET GENERAL	DM n°2 2020
---------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement de Crédits - Remboursement capital de

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	163 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	163 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-50-54 : Opération n°50 - Micro-crèche ZA Vigneau	163 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	163 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	163 500,00 €	163 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **Approuve la décision budgétaire modificative n° 2 au budget principal 2020 telle que présentée ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

C159-2020 FINANCES - D B M n° 3 - BUDGET 480 - Ajustement de crédits budgétaires

Monsieur le Vice-Président rappelle les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C80-2020 en date du 11 avril 2020 portant vote du budget primitif du budget principal n°480 afférent à l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget principal de l'exercice 2020

Il est proposé : Décision Budgétaire modificative 3 : Opération 13 Voirie GC/Achat tablettes/formation BAFA

37231 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR BUDGET GENERAL	DM n°3 2020
---------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement de crédits - VOIRIE / BAFA / TABLETTES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8288-422 : Autres services extérieurs	0,00 €	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 445,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 445,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-422 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 655,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 655,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 445,00 €	8 100,00 €	0,00 €	3 655,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	60 447,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	60 447,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-13-822 : Opération n°13 - Voirie Gâtine	0,00 €	206 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-115-020 : Opération n°115 - Matériel / cablage informatique / téléphonie	0,00 €	36 432,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2183-115-020 : Opération n°115 - Matériel / cablage informatique / téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 984,40 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	244 432,00 €	0,00 €	23 984,40 €
D-2313-50-64 : Opération n°50 - Micro-orèche ZA Vigneau	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	220 447,60 €	244 432,00 €	0,00 €	23 984,40 €
Total Général		27 639,40 €		27 639,40 €

Monsieur le Vice-Président explique :

- Le besoin d'ajuster les crédits inscrits en dépenses d'investissement voirie au vue des bons de commandes engagés notamment pour les communes de Pernay et Sonzay. Ces montants feront également l'objet d'un ajustement lors de la prochaine CLECT, les notifications de subventions devant arriver courant octobre.
- Le besoin d'ajuster les crédits de dépenses d'investissement en Informatique, pour permettre l'achat des tablettes pour la Communauté de Communes et des Communes
- Le besoin d'ajuster les dépenses de fonctionnement afin de régler les couts liés à la formation BAFA prise en charge en partie par la collectivité et d'encaisser les participations des jeunes, conformément à la délibération du 15/07/2020

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 2 au budget principal 2020 telle que présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C160-2020 FINANCES - D B M n°1 BUDGET 481 - Ajustement de crédits – remboursement du capital de la dette

Monsieur le Vice-Président rappelle les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C70-2020 en date du 11 avril 2020 portant vote du budget primitif du budget annexe STEP n°481 afférent à l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget annexe STEP n°481 de l'exercice 2020,

Il est proposé les ajustements suivants :

37231 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR - STATION EPURATION POLAXIS	DM n°1 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement crédit - Equilibre réel du budget

Designation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 139,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 139,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-11 : Operation n°11 - Creation de la station	0,00 €	1 139,15 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 139,15 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 139,15 €	1 139,15 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Vice Président précise que le budget n'avait pas été voté en équilibre réel (pour 1139.15€), c'est-à-dire que les recettes réelles ne couvraient pas le remboursement de la dette sur l'année 2020.

Approuve la décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe STEP n°481 de l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe STEP n°481 de l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C161-2020 FINANCES - D B M n°1 BUDGET 483 - Ajustement de crédits – remboursement du capital de la dette

Monsieur le Vice-Président rappelle les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C76-2020 en date du 11 avril 2020 portant vote du budget primitif du budget annexe Actions Economiques n°483 afférent à l'exercice 2020,

Vu la délibération du 24/06/2020 validant la participation de la CCGCPR au Fond Renaissance centre Val de Loire pour 42 986€,

Vu la délibération du 24/06/2020 validant le changement du cadre d'intervention du dispositif d'aides aux entreprises en faveur des TPE (aide à la trésorerie) en raison de l'état d'urgence instaurée,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget annexe 483 de l'exercice 2020 pour l'application de ces décisions, il est proposé :

37231 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR - ECO	DM n°1 2020
---------------------	----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement de Crédits - Aide aux entreprises

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6135 : Locations mobilières	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6233 : Foires et expositions	1 510,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 510,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 490,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 490,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	39 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-204132-90 : Départements - Bâtiments et installations	42 986,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	42 986,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27632-90 : Régions	0,00 €	42 986,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	42 986,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	42 986,00 €	42 986,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Au regard de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe 483 afférant à l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C162-2020 FINANCES - Contrat régional de solidarité territorial Pays Loire Nature - AVENANT 2

Monsieur le Président rappelle les éléments suivants :

Le contrat régional de solidarité territorial du Pays Loire Nature Touraine (CRST) définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portées par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'internationalisation et d'innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation....) et les projets locaux de territoire.

Le programme d'actions adossé au contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un syndicat de pays, la ville pôle d'animation et le parc naturel régional Loire Anjou Touraine.

Les engagements des signataires et co-signataires sont décrits dans le contrat. Il y est précisé que trois après sa date de signature, les co-signataires du contrat adressent à la région un bilan d'étape

Monsieur le Président demande à l'assemblée communautaire d'être autorisé à signer l'avenant n°2 du CRST – Bilan à mi-parcours.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'avenant 2 au contrat régional de solidarité territoriale Pays Loire Nature.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ENVIRONNEMENT

C163-2020 ENVIRONNEMENT - Attribution du marché de transport des déchets issus de la déchetterie - de Saint-Antoine-du-Rocher vers les sites de traitement

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Ce marché est composé de deux lots :

Lot n°1 : Transport en semi-remorques de la ferraille, du bois, du tout-venant et des déchets verts
Lot n°2 : Transport du gravats en benne TP

Son arrivé à terme est le 30/09/2020.

La prestation est actuellement réalisée par :

L'entreprise SITM pour le lot n°1 et pour un montant annuel estimé de 37 300 € HT
L'entreprise COUTANT pour le lot n°2 et pour un montant annuel estimé de 8 500 € HT

La commission d'appel d'offre réunie le 16 juillet 2020 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

- Lot n°1 : entreprise Mauffrey pour un montant annuel estimé 32 380 € HT qui a obtenu la note de 18,6/20. L'entreprise SITM est arrivée en deuxième position avec une note de 17,4/20 suivie de l'entreprise OURRY avec 16,2/20 et E-b-Trans avec une note de 16/20
- Lot n°2 : entreprise Mauffrey pour un montant annuel estimé 8 500 € HT qui a obtenu la note de 18,6/20. L'entreprise COUTANT est arrivée en deuxième position avec une note de 12,1/20.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Dans le cadre du renouvellement du marché portant transport des déchets issus de la déchetterie de Saint-Antoine-du-Rocher vers les sites de traitement, de retenir, suite à l'avis de la CAO du 16 Juillet 2020 :

- **Lot n°1 : entreprise Mauffrey pour un montant annuel estimé 32 380 € HT qui a obtenu la note de 18,6/20. L'entreprise SITM est arrivée en deuxième position avec une note de 17,4/20 suivie de l'entreprise OURRY avec 16,2/20 et E-b-Trans avec une note de 16/20**
- **Lot n°2 : entreprise Mauffrey pour un montant annuel estimé 8 500 € HT qui a obtenu la note de 18,6/20. L'entreprise COUTANT est arrivée en deuxième position avec une note de 12,1/20.**

Et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents inhérents à ce dossier

C164-2020 ENVIRONNEMENT - Avenant de prolongation du marché de collecte et traitement des déchets toxiques

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

L'entreprise PROTEC est titulaire du marché de collecte et de traitement des déchets toxiques pour les déchetteries de Pernay et Saint-Antoine-du-Rocher depuis le 1^{er} octobre 2015. Le contrat prend fin au 30 septembre 2020.

Afin de relancer un marché unique avec les déchets toxiques de la déchetterie de Saint-Paterne-Racan, il est proposé de faire coïncider l'échéance et donc de prolonger ce marché jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président précise que le montant estimé de l'avenant est de 35 000 € HT.

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **la prolongation du marché pré-cité jusqu'au 31 décembre 2021,**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents inhérents à ce dossier**

C165-2020 ENVIRONNEMENT - Avenant de prolongation d'exploitation des déchetteries – lots 2 : évacuation et traitement des matériaux de la déchetterie de Pernay et du carton de Saint Antoine du Rocher

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

SUEZ Environnement est titulaire du lot n°2 de ce marché qui prend fin au 31 septembre 2020. Il est proposé de prolonger ce marché pour une durée de 4 mois.

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **La prolongation du dit marché pour 4 mois comme précisé ci-dessus**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents inhérents à ce dossier**

C166-2020 ENVIRONNEMENT - Constitution d'une commission d'appel d'offre pour le groupement de commandes pour le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Les ordures ménagères sont actuellement enfouies à Sonzay sur le site de SUEZ Environnement.

Le marché de traitement des ordures ménagères prend fin au 31/12/2020. C'est pourquoi un groupement de commande a été lancé avec :

- Tours Métropole Val de Loire pour environ 75 000 tonnes de déchets ménagers par an,
- la Communauté de Communes de Gâtines Choisses Pays de Racan pour environ 3 500 tonnes de déchets ménagers par an,
- la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour environ 6500 tonnes de déchets ménagers par an

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une commission d'appel d'offres spécifique, conformément aux dispositions de l'article L 1414-3-I du CGCT.

La commission d'appel d'offres, compétente pour analyser les offres et désigner le titulaire du marché, est une commission d'appel d'offres comprenant 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de chacune des Commissions d'Appel d'Offres des 3 collectivités concernées.

Il est donc proposé, pour représenter la Communauté de Communes de Gâtine Choisses Pays de Racan au sein de la CAO spécifique au groupement, de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant déjà membre de la CAO.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **la mise en place d'une commission d'appel d'offres spécifique, conformément aux dispositions de l'article L 14114-3-I du CGCT dans le cadre de l'organisation d'un groupement avec TMVL, la CCTVI et la CCGCPR,**
- **la désignation de Monsieur LAPLEAU Eric en représentant titulaire et Monsieur JOLLIVET Michel en représentant suppléant**
- **Et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents inhérents à ce dossier**

C167-2020 ENVIRONNEMENT - Technicien de rivières Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour l'année 2021

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Suite à la prise de compétence complète sur les rivières de l'Escotais, du Long et de la Dême et du contrat territorial de restauration qui en découle, la Communauté de communes, dispose d'un technicien de rivières depuis Janvier 2013 afin de mener à bien les études et travaux afférents au contrat.

Il est nécessaire de renouveler une demande d'aide financière pour l'année 2021, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant le poste de technicien de rivières à temps plein salaires et charges comprises qui a en charge :

- La coordination et l'animation des contrats territoriaux pour la restauration de l'Escotais, du Long et de la Dême et de leurs affluents
- Les actions relatives aux milieux aquatiques
- Les relations et la communication avec les acteurs

Le financement se répartit comme suit :

Organisme Apportant une aide financière	Montant subventionnable (Charges comprises)	Forme et Taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau Loire Bretagne	47 000 €	subvention 50%	23 500€
Région centre val de Loire		subvention 20 %	9 400 €
Autofinancement			14 100 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de demander une aide financière de 23 500 € pour l'année 2021 concernant le poste de technicien de rivières sur le Long, la Dême, L'Escotais et leurs affluents, auprès de l'agence de l'eau**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

C168-2020 ENVIRONNEMENT - Technicien de rivières - Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire pour l'année 2021

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Suite à la prise de compétence complète sur les rivières de l'Escotais, du Long et de la Dême et du contrat territorial de restauration qui en découle, la Communauté de communes, dispose d'un technicien de rivières depuis Janvier 2013 afin de mener à bien les études et travaux afférents au contrat.

Il est nécessaire de renouveler une demande d'aide financière pour l'année 2021, auprès de la région centre concernant le poste de technicien de rivières à temps plein salaires et charges comprises qui a en charge :

- La coordination et l'animation des contrats territoriaux pour la restauration de l'Escotais, du Long et de la Dême et de leurs affluents
- Les actions relatives aux milieux aquatiques
- Les relations et la communication avec les acteurs

Le financement se répartit comme suit :

Organisme Apportant une aide financière	Montant subventionnable (Charges comprises)	Forme et Taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau Loire Bretagne	47 000 €	subvention 50%	23 500€
Région centre val de Loire		subvention 20 %	9 400 €
Autofinancement			14 100 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de demander une aide financière de 9 400 € pour l'année 2021 concernant le poste de technicien de rivières sur le Long, la Dême, L'Escotais et leurs affluents, auprès de la Région Centre-Val de Loire**
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

VI- BATIMENTS

C69-2020 BATIMENT - Attribution du marché – Restauration de la toiture de la Chapelle Saint André

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Une consultation a été lancée dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de la chapelle Saint André sise sur la commune de Neuvy le Roi,

Deux entreprises ont répondu :

- SARL LC2 pour un montant de prestations de 32 455,22 € hors taxes
- Entreprise FLABEAU pour un montant de prestations de 33 544.90 € hors taxe

Les membres de la commission d'analyse des offres se sont réunis le 9 septembre dernier et ont souhaité obtenir des informations supplémentaires auprès des deux candidats avant de se prononcer.

Une seconde réunion s'est tenue le 23 septembre 2020 à 18h afin de pouvoir retenir la proposition la mieux disante.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la proposition de la CAO réunie, in fine, en date de ce jour,

Notant qu'il est convenu que les options seront finalisées selon les préconisations attendues des ABF,

Considérant le rapport d'analyse de cette dernière,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De retenir la proposition de la SARL LC2 pour un montant de 32 455.22 Euros Hors taxes**
- **D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous documents inhérents à ce dossier**

C170-2020 BATIMENT – SPORTS LOISIRS - Tarifs piscine communautaire – Saint Patern Racan

Pour mémoire, Monsieur Le Président rappelle les éléments suivants :

Considérant le contenu de la délibération C29-2020 en date du 4 mars dernier portant les tarifs piscine de la saison 2020 et notamment celui appliqué aux écoles et collèges (forfait de 800 euros),

Considérant également le contexte particulier inhérent à la crise sanitaire et une occupation des scolaires peu régulière des bassins,

Monsieur le Président précise que la fréquentation a été évidemment perturbée et de fait considérablement réduite.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer un tarif au prorata de la fréquentation réelle.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'appliquer un tarif au prorata de la fréquentation réelle à destination des écoles et collèges**
- **D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous documents inhérents à ce dossier**

VII – URBANISME

C171-2020 Procédure de révision allégée du PLU de la commune de Neuillé Pont Pierre

Choix du Cabinet

Monsieur le Président rappelle pour mémoire qu'une consultation a été lancée, en début d'année 2020, auprès de différents cabinets d'urbanisme afin que la commune de Neuillé Pont Pierre soit accompagnée dans la procédure de révision allégée qu'elle a souhaité lancer.

Le contexte particulier lié à la crise sanitaire a modifié le calendrier estimé.

La commune, dotée d'un PLU approuvé le 15 juin 2017, souhaite permettre l'évolution de ce dernier sur plusieurs points :

- Des évolutions de zonage réglementaire – zones 1AUe de la Billarderie, zone A
- L'adaptation le cas échéant du règlement écrit (Intégration des modifications portées aux OAP)
- La modification et /ou création de certains emplacements réservés
- La modification des OAP 4, 6 et 7 (notamment secteur de Bellevue)
- Modification possible du PADD

Monsieur Trystram rappelle que :

Vu la délibération C207 Bis-2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Gâtines Choisilles Pays de Racan en matière de PLU- PLUI,

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Gatine Choisilles Pays de Racan en matière de compétences PLU / PLUI,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153.8, L 153-36, L 153-48

Vu la demande de la commune de Neuillé Pont Pierre,

Il est nécessaire que le conseil communautaire, se prononce.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- ***D'entériner le choix de la commune de Neuillé Pont Pierre de confier au cabinet AUDDICE URBANISME, Rue des Petites Granges 49402 SAUMUR l'accompagnement de la collectivité dans la procédure de révision allégée du PLU pour un montant de prestation de 13 920 Euros***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération***

PROCHAINE SEANCE :

Le 4 novembre à 18 h 30 au siège de la Communauté de communes.